

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N°24-12**

**Virement de crédit de chapitre à chapitre dans le cadre de la M57**

**Le Maire de la commune d'Orsay,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-10-6 et R. 2321-2,

**Vu** l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

**Vu** la délibération n° 2022-67 du 26 septembre 2022 validant le passage au référentiel budgétaire M57,

**Vu** la délibération n° 2023-025 du 11 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% en fonctionnement et en investissement,

**Considérant** la nécessité de procéder à un virement de crédit entre chapitres budgétaires pour clore l'exercice budgétaires 2023,

**Décide :**

**Article 1** - De procéder à un virement de crédit entre le chapitre 011 *charges à caractère général* et le chapitre 014 *atténuations de produits* de la manière suivante :

Chapitre 011 : - 1 976,72 €

Chapitre 014 : + 1 976,72 €

**Article 2** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 19 JAN 2024

Par délégation du conseil municipal  
David ROS  
Sénateur-Maire de la ville d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu

De sa transmission au contrôle de légalité le : 19 JAN 2024

De sa publication le 19 JAN 2024

